

Projet de retraite du gouvernement

Inquiétudes sur les propositions d'évolution

Dans son projet d'évolution du système de retraite en France, le gouvernement a affiché clairement sa volonté de mettre fin aux différents régimes français, dont notre régime spécial, en instaurant un système unique (dit universel), faisant évoluer le système actuel vers un système à points.

Après s'être attaqué aux droits élémentaires des salariés en termes de sécurité de leur parcours professionnel (loi MACRON), de leurs moyens de représentativité, de formation professionnelle continue (loi « avenir professionnel » instaurant notamment la disparition du CIF), semble venu le temps de remettre en cause la sérénité de leurs vieux jours . . .

### LE SYSTÈME PAR RÉPARTITION : SOLIDARITÉ, CONTRIBUTIVITÉ ET VISIBILITÉ

Dans un système de retraite par répartition, les cotisations, versées par les actifs et les employeurs au titre de l'assurance vieillesse, sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités : c'est **un système qui repose sur la solidarité intergénérationnelle**.

Ce principe, mis en place pour tous les assurés sociaux par la loi du 22 mai 1946 (excluant ceux qui dépendaient d'un régime préexistant, devenus les régimes dits « spéciaux »), **sécurise le financement des retraites des populations les plus vulnérables**, notamment en période de crise financière.

C'est également un régime contributif, c'est-à-dire qu'il **existe un lien entre cotisations et droits** (contributif = proportionnel à la contribution au système). Ces deux aspects permettent en outre **une visibilité aux salariés quant à leur pension effective au moment de leur départ en inactivité**.



Projet de retraite du gouvernement

Inquiétudes sur les propositions d'évolution

### RETRAITE « PAR POINTS »

La retraite par points est en fait l'extension du système de retraite complémentaire existant (AGIRC/ARCCO) à l'ensemble du régime : toute la durée de cotisation, les salariés **acquièrent chaque année un certain nombre de points** et au moment du départ en retraite, **ces points sont convertis en euros** (par exemple, 1 point = 1,25 euro ; la valeur et le calcul du point étant à ce jour non connus, mais devraient varier en fonction de la situation annuelle des indices retenus dans leur élaboration).

Le concept central de la retraite par points se résume à la proposition suivante : un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous... Sauf que les euros cotisés porteraient **sur l'ensemble de la carrière des cotisants, soit 42 ans.**



Aujourd'hui, est pris en compte dans le calcul de la pension aux IEG le dernier salaire de l'agent détenu depuis au moins 6 mois lors de son départ en inactivité !

Pour les salariés du régime général, le calcul s'effectue sur les 25 meilleures années, permettant d'effacer les dégâts d'éventuels « accidents de carrière ».

Les ordonnances MACRON facilitant les licenciements et les contrats de courte durée, on peut craindre une hausse de ces « accidents » d'une part, et des parcours professionnels éclatés ne favorisant pas la reconnaissance professionnelle d'autre part : en clair, **une réduction générale des pensions lors du départ en inactivité.**

Projet de retraite du gouvernement

Inquiétudes sur les propositions d'évolution

### RETRAITE AVEC « COMPTE NOTIONNEL » : VARIABLE MÊME APRÈS L'ACTIVITÉ

Le système pourrait devenir encore plus aléatoire si le gouvernement choisit, à la place de la retraite par points, de retenir la proposition du candidat MACRON de « compte notionnel ».

Dans ce système, on imagine que chaque actif dispose d'un compte virtuel (dit notionnel) sur lequel on verse l'ensemble de ses cotisations.

La conversion du capital notionnel, au moment du départ en inactivité, n'est plus régi par un indice monétaire (point/euro), mais par **un coefficient de conversion qui prend en compte deux facteurs : l'âge de départ en retraite et l'espérance de vie de chaque génération au moment du départ !**

En divisant le capital accumulé par ce coefficient, on obtient donc le montant de l'annuité...

À noter que le calcul de révision annuelle courrait même après le départ en retraite.

### QUID DES DISPOSITIFS DES SPÉCIFICITÉS ?

Autre sujet d'inquiétude : que deviendraient les dispositifs de solidarité existants dans tous les régimes et qui ne correspondent précisément pas à des « euros cotisés » ?

Le gouvernement a affirmé qu'il n'y aurait pas de « points gratuits »...

Sur le sujet des pensions de réversion, le gouvernement voudrait instaurer des « conditions de ressources » qui ouvriraient droit à la réversion ; or, dans le cadre de l'égalité femmes-hommes, force est de constater qu'aujourd'hui, les pensions de réversion compensent **15 points d'écart de retraite entre les femmes et les hommes.**



Projet de retraite du gouvernement

Inquiétudes sur les propositions d'évolution

On peut toujours espérer, à l'instar de certaines organisations syndicales, que si on parvient à atteindre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, à terme, on aboutira à une égalité de retraite rendant la réversion obsolète, FO voit surtout ici **une déconstruction de la solidarité.**

Que deviendraient en outre les droits familiaux (majoration de trimestres pour avoir élevé un/des enfants), les départs anticipés pour les salariés ayant fait tout ou partie de leur carrière dans les métiers pénibles (« services actifs » aux IEG), le minimum contributif (minimum de retraite assuré permettant de corriger la faiblesse des revenus de certains salariés) ? Ici, le gouvernement botte en touche, renvoyant la responsabilité à la « politique familiale » et à « la solidarité nationale » (entendre : c'est l'entreprise ou la Branche qui gèrera)...

En phase avec les positions de sa Confédération, réaffirmées au Congrès d'avril 2018, **FO Énergie et Mines revendique le maintien des régimes actuels et la solidarité intergénérationnelle.**

**Elle n'accompagnera aucune concession sur la fin éventuelle de notre régime, ni pour les agents d'aujourd'hui, ni pour ceux de demain.**